

Monsieur Jérôme CORDELLIER
Maire de la commune de Conliège
Mairie
Place du 11 juillet 1944
39 570 Conliège

Lons le Saunier, le 17 novembre 2020

Objet : Modification simplifiée du PLU de la commune de Conliège

**Direction Générale
des Services**

**Pôle d'Appui aux Territoires
Service Agriculture, Eau et
Milieux Naturels**

**Mission Espaces Naturels et
Aménagement**

Bénédicte MARGERIE
Tél. : 03 84 87 33 10
Mail : bmargerie@jura.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Conliège visant à permettre l'extension de la carrière existante sur votre commune.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes :

VOIE PLM

La zone d'extension de la carrière, dans sa partie sud, jouxte sur environ 500 mètres la voie PLM aménagée par le Département, qui sert de support pour de nombreux usages de randonnée et d'itinérance sur la portion entre les poteaux « Croix des Monceaux » et « Gare de Publy » (voir carte en PJ) :

- Réseau Véloroutes et Voies vertes du Département
- Réseau pédestre : GR559 + Echappée Jurassienne
- Réseau VTT : Tour du premier Plateau VTT
- Réseau Equestre : GTJ Equestre + Jura du Grand 8

Malgré la proximité immédiate, l'impact de l'extension de la carrière sur cette voie n'est pas analysé, la seule mention arrive en page 25, ne considérant que son maintien physique : « Concernant l'orientation 4, l'extension de la carrière et son zonage Nc et Ac ne remettent pas en cause les déplacements et stationnements envisagés dans le projet de PLU. Les chemins verts dont la voie verte PLM sont préservés. »

Pourtant, les impacts peuvent être nombreux, notamment bruit, poussière et nuisances paysagères pour les différents usagers, et désordres structurels pour la chaussée.

Que ce soit dans le dossier de modification simplifiée du PLU ou dans celui de l'autorisation « installation classée », il semble nécessaire d'indiquer :

- la largeur de la zone de recul entre la limite de parcelle et la limite d'extraction, sachant qu'elle doit être suffisante pour créer un masque végétal pendant la période d'extraction,
- les dispositifs empêchant les usagers de la voie verte de pénétrer dans la carrière (a minima une clôture),
- si les tirs de mine situés les plus au sud vont entraîner des interruptions de circulation sur la voie verte et comment celles-ci seront gérées par l'exploitant de la carrière.

Préalablement à la ou les phases d'extraction situées au sud, avant tout début de travaux d'extraction, le maître d'ouvrage devra établir des relevés contradictoires de l'état structurel de la voie verte au droit et à proximité de la zone d'extraction, avec les propriétaires (commune de Conliège et Département du Jura).

ENVIRONNEMENT

Concernant les différentes mesures proposées par le maître d'ouvrage page 16-17, il serait intéressant de les présenter selon le principe qui doit être mis en œuvre pour tout projet : Éviter, Réduire, Compenser. Dans la liste des propositions, il est indiqué que le maître d'ouvrage propose :

- *d'éviter les milieux à enjeu écologique au sein de la zone projet. Or, le dossier ne semble pas localiser et définir ces milieux plus sensibles que les autres, et il paraît impossible d'éviter ces secteurs dès lors qu'ils sont au sein de la zone projet dont la vocation est d'être quasiment en totalité excavée hormis le pourtour et une pointe au sud-est en direction de l'ancienne gare de Publy.*
- *de restaurer des pelouses mésophiles et y appliquer une gestion conservatoire d'espaces ouverts et forestiers sur la parcelle ZC16, sur 20 ha. Or, cette parcelle correspond à l'emprise du chemin situé dans la zone d'extension, d'une surface de 0,7 ha, et qui va donc être exploitée. Il est donc nécessaire de préciser clairement la localisation de la zone de restauration de pelouses mésophiles.*

Le plan du réaménagement de l'ensemble de la zone est présenté dans le dossier, il serait également intéressant d'expliquer les différentes phases de réaménagement par zone en fonction de l'avancée de l'extraction.

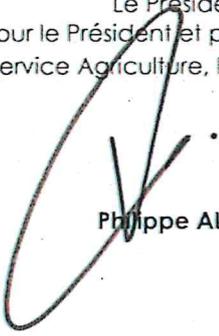
L'état des lieux environnemental ne mentionne pas le marais situé à guère plus de 100 m de la zone d'extension de la carrière, au lieu-dit En Bullin sur la commune de Publy, en limite de Conliège (voir carte en PJ). Dans le cadre du réaménagement de la zone d'extension et de son phasage, il serait intéressant de travailler avec les acteurs œuvrant à la restauration et à la gestion de ce site pour permettre une synergie entre les sites existants et ceux que souhaite créer le Maître d'ouvrage de la carrière.

Concernant la compensation du défrichement conformément au code forestier, il est indiqué deux mesures de replantation, une reconstitution de peuplements forestiers et une plantation d'un verger de noyers. Il conviendrait d'indiquer, en matière d'habitat naturel, sur quels types de parcelles sont prévues ces plantations ; il est en effet important de veiller à ce que la compensation ne détruise pas des habitats existants intéressants.

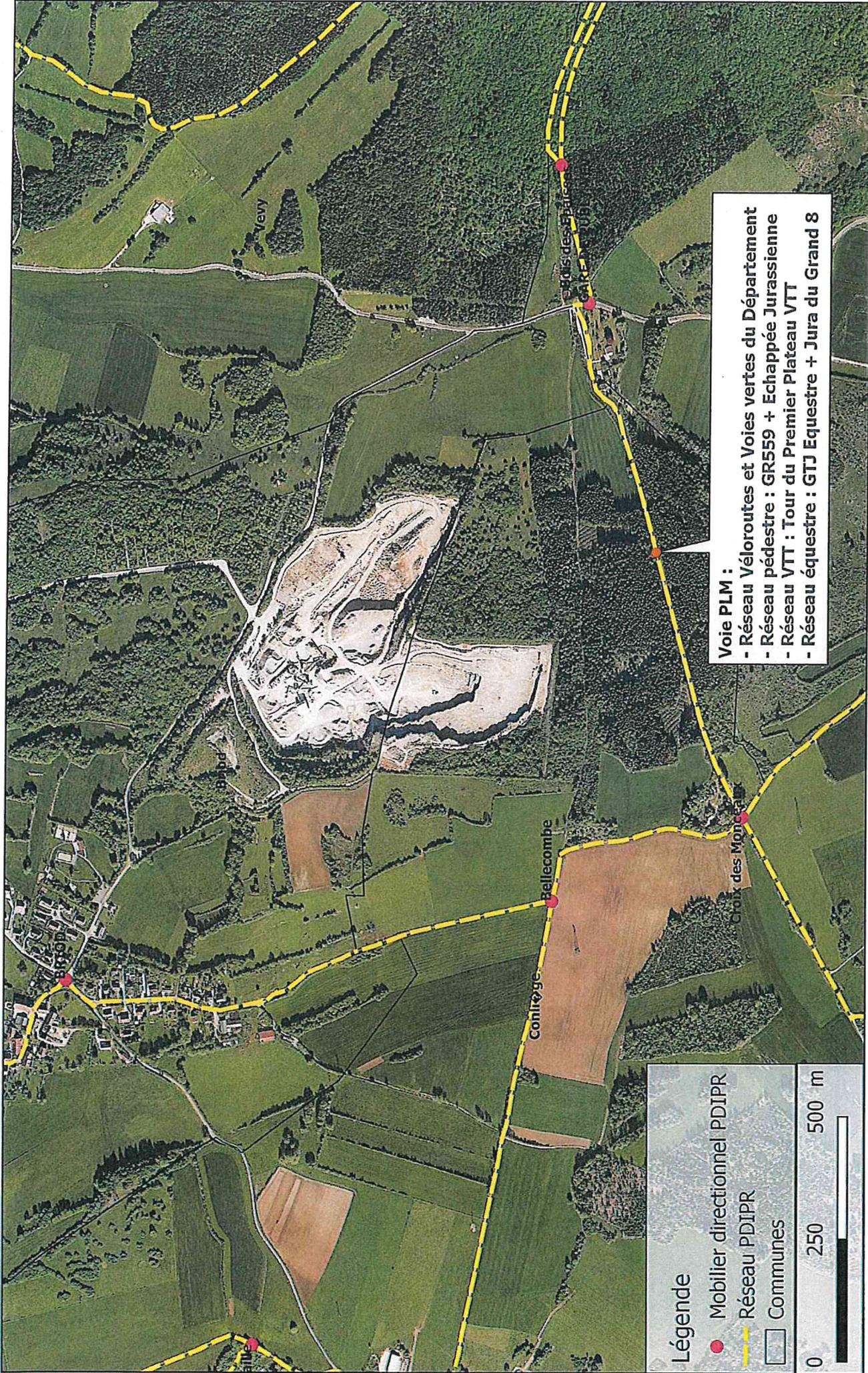
Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels


Philippe ALBERT

**Espace Communautaire Lons Agglomération
Réseau PDIPR Secteur Carrière BRIOD / CONLIEGE**



Légende

- Mobilier directionnel PDIPR
- Réseau PDIPR
- Communes



Voie PLM :

- Réseau Véloroutes et Voies vertes du Département
- Réseau pédestre : GR559 + Echappée Jurassienne
- Réseau VTT : Tour du Premier Plateau VTT
- Réseau équestre : GTJ Equestre + Jura du Grand 8

LOCALISATION DU MARAIS

